



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-034

Publié le 13/05/2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
ARS	DOSA	04/05/2015	Arrêté	Calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Gironde
PREFECTURE	DAJAL	13/05/2015	Arrêté	Arrêté abrogeant l'arrêté n°2014300-0004 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental appelé à siéger au sein de la CDIDL de la Gironde
PREFECTURE	DAJAL	13/05/2015	Arrêté	Arrêté abrogeant l'arrêté n°2014300-0002 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la CDVLLP de la Gironde
PREFECTURE	DAJAL	13/05/2015	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0002 du 28 octobre 2014 portant composition de la CDIDL de la Gironde
PREFECTURE	DAJAL	13/05/2015	Arrêté	Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0001 du 28 octobre 2014 portant composition de la CDVLLP de la Gironde

ARRETE du 04 MAI 2015

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Département de la Gironde

VU l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles L313-1 à L313-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes handicapées ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2012-2016 ;

CONSIDERANT les besoins de places d'hébergement médicalisées sur le territoire ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

ANNEXE
à l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine
et du Conseil Général de la Gironde

Calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence
conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde

Création de places de Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes en situation de handicap	
Capacité à créer	20 places
Territoire d'implantation	Bordeaux Métropole
Année de mise en œuvre	2017
Population ciblée	Personnes adultes en situation de handicap psychique et de précarité nécessitant un accompagnement médico-social adapté
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : juin 2015

Création de deux Maisons d'Accueil Temporaire à destination des personnes âgées	
Capacité à créer	Pour chacune des 2 maisons : -10 places d'accueil de jour -17 places d'hébergement temporaire
Territoires d'implantation	Médoc, Haute Gironde
Année de mise en œuvre	2017
Population ciblée	Personnes âgées bénéficiaires de l'APA
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : juillet 2015

-ARRETENT-

Article premier- En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Département de la Gironde est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Ce calendrier a un caractère indicatif et pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 - Ce calendrier fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et sur le site internet du Département de la Gironde.

Article 4 - Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX cedex,
- Monsieur le Président de Conseil Départemental de la Gironde – Direction pour personnes âgées et personnes handicapées – 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex.

Article 5 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04 MAI 2015

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde


P/Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2015

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau des dotations et
des finances locales

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2014300-0004 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral n° 2014300-0004 du 27 octobre 2014 portant désignation de Monsieur Jean-Marie DARMIAN et de M. Jacques FERGEAU en qualité de représentants titulaire et suppléant du conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde est abrogé

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde,

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2015

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau des dotations et
des finances locales

*ARRÊTE ABROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2014300-0002 DU 27
OCTOBRE 2014 PORTANT DÉSIGNATION D'OFFICE DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPELÉS À SIÉGER
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS
LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DE LA
GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014300-0002 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau des dotations et des
finances locales

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2015

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014301-0002 DU 28 OCTOBRE 2014
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS
DIRECTS LOCAUX (CDIDL) DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-18-CD du 10 avril 2015 du conseil départemental de la Gironde portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde et de son suppléant ;

VU la lettre du 16 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gironde ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0004 du 27 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 07/05/2015 portant désignation d'office du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde ainsi que de son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014300-0005 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gironde ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Bordeaux et de Libourne en date du 16 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine et section Gironde en date du 16 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Gironde en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° n°2014301-0002 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr DARMIAN Jean-Marie, commissaire titulaire représentant du conseil départemental , est désigné titulaire.

Mr DELLU Arnaud, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de Mr FERGEAU Jacques.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Gironde en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie DARMIAN	M. Arnaud DELLU

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme. Josiane ZAMBON	M. Philippe BUISSON
M. Xavier PINTAT	M. Christophe DUPRAT
Mme. Marie-Hélène DES ESGAULX	M. Georges BRIFFAUT

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe PLISSON	M. Christian LAGARDE
Mme. Catherine VIANDON	M. Jean-Marie FERON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie GAUTHERON	M. Alain HERIAUD
M. Francis FULCHI	M. Jean SUPERY

M. Claude BOUFFET	M. Eric AGULLO
Mme. Nathalie LAPORTE	Mme. Marie-Hélène PRADEAU
M. Stéphane DUQUESNOY	Mme. Agnès NUGERE

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde,

LE PREFET,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jean-Michel BEDECARRAX

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0001 du 28/10/2014
portant composition de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-18-CD du 10 avril 2015 du conseil départemental de la Gironde portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Gironde ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 16 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Gironde ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0002 du 27 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 07/05/2015 portant désignation d'office des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Gironde ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0003 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la Gironde ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Bordeaux et de Libourne en date du 16 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine et Section Gironde en date du 16 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Gironde en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Gironde s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Gironde dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0001 du 28/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr FEDIEU Dominique, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de Mr ZAGHET Francis.

Mr CHAUVET Jacques, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de Mr DE PONTON D'AMECOURT Yves.

Mr MANGON Jacques, commissaire suppléant représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de Mr BLUTEAU José.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Gironde en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique FEDIEU	M. Hervé GILLE
M. Jacques CHAUVET	M. Jacques MANGON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre DUEZ	M. Jean-Michel RIGAL
Mme. Nathalie LE YONDRE	M. Jean-Claude DELGUEL
M. Olivier DUBERNET	M. Lionel CHOLLON
Mme. Martine DELONG	M. Francis DELCROS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BOBET	M. Bernard LAURET
M. Lionel FAYE	M. Frédéric LATASTE
M. Pierre DUCOUT	M. Christian TAMARELLE
M. Pierre ROQUES	M. Jean ROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Vincent PICOT	M. Bernard MANGON
M. Antoine CUERQ	M. Patrick DAUGUET
M. Vincent MIZZI	M. Gilles VILLIER
M. Yves PETITJEAN	M. Richard MANCIET
M. Yves GUILLEMAUT	M. Thierry RIVIERE
M. Bernard CAUTY	M. Marc SALAÜN
M. Sébastien LAUSSU	M. Renaud FABRE
Mme. Nadège ROY	M. Pierre DUTEN
M. Philippe BOUCHARD	M. Eric OZOUX

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde,

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX